



**ObsCi**  
Observatoire  
des Criminalités  
Internationales

# LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ EN FRANCE : L'IMPÉRATIF D'UNE RÉORGANISATION FONDÉE SUR DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ACCRUS

*Entretien réalisé par Michel Gandilhon,  
membre du Conseil d'orientation scientifique de l'ObsCI, avec*

**Christophe Korell** / Analyste criminel pour le ministère de la Justice

Décembre 2024



## PRÉSENTATION DES AUTEURS



**Christophe Korell** / Analyste criminel pour le ministère de la Justice

Christophe Korell est actuellement analyste criminel pour le ministère de La Justice. Ancien enquêteur à la police judiciaire, il a publié chez Denoël en 2021, *Police nationale, l'envers du décor* et en 2020, *La PJ est-elle morte ?* (Enrick B. Editions).

---

## PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire des criminalités internationales (ObsCI) a pour objectif d'étudier et d'analyser en toute indépendance les différents champs des criminalités internationales en appréhendant les problématiques sécuritaires dans leur globalité, en intégrant ses enjeux pour nos sociétés et leurs effets sur les politiques publiques en France comme à l'international. Ses axes d'intervention se concentrent en particulier sur les trafics illicites, la criminalité financière et la corruption, la délinquance, la criminalité environnementale et sanitaire, ainsi que la cybercriminalité.

En mobilisant à la fois des chercheurs et des praticiens de différents pays, l'ObsCI produit des analyses indépendantes qui intègrent leurs incidences économiques, politiques, diplomatiques, sociales, territoriales, étatiques et in fine militaires, dont les interrelations constituent précisément sa géopolitique. Il a pour objectif d'alimenter les débats publics de manière constructive, ainsi que d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les professionnels et les entreprises sur ces sujets.

Il est dirigé par **Nathalie Rousseau-Martin**, chercheuse associée à l'IRIS, **Gaëtan Gorce**, chercheur associé à l'IRIS, membre honoraire du Parlement, **David Weinberger**, chercheur associé à l'IRIS, sociologue.



@ObsClcrim

---

[iris-france.org](https://iris-france.org)



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



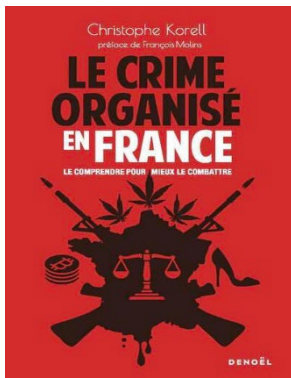
institut\_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques



*Selon de nombreux observateurs, la situation en France en matière de criminalité organisée liée aux trafics de stupéfiants aurait atteint un « point de bascule ». L'enracinement territorial dans des centaines de quartiers, la montée de la violence liée aux règlements de comptes qui a tué et blessé plus de 400 personnes en 2023, la prolifération des actes de barbarie (tortures, immolation, recrutement de tueurs très jeunes) et l'augmentation de la corruption ont conduit les pouvoirs publics à annoncer un certain nombre de mesures. Nul n'était plus qualifié pour porter un regard critique sur ses annonces que Christophe Korell, ancien enquêteur à la police judiciaire, et aujourd'hui analyste criminel pour le ministère de la Justice, et qui vient de publier chez Denoël, un état des lieux sur le crime organisé en France.*

**MICHEL GANDILHON :** Dans votre dernier livre, vous écrivez que le crime organisé en France constitue « une menace plus grande que le terrorisme ». Pouvez-vous nous expliquer ce qui vous a conduit à formuler ce constat ?

**CHRISTOPHE KORELL :** Il convient avant tout de préciser que je ne cherche ni à minimiser l'impact du terrorisme ni à l'opposer au crime organisé. Lorsque j'ai conçu le projet de cet ouvrage, au printemps 2023, personne, que ce soit la presse ou le monde politique, ne parlait trop du crime organisé. Et puis, Marseille et ses « faits divers » tragiques se sont invités à la table de la médiatisation, qui a fait réagir la classe politique, menant à des déplacements ministériels, voire présidentiels, puis des commissions d'enquête. Ainsi, alors que je menais des entretiens avec différents acteurs, l'actualité m'a, en quelque sorte, donné raison.

Mon premier objectif était donc qu'on parle de la criminalité organisée dans un contexte où l'on évoque beaucoup les deux autres axes de la politique pénale. D'un côté, la délinquance dite du « quotidien », qui occupait majoritairement l'espace politique et médiatique et qui pose la question de l'ordre public parce qu'elle a la particularité d'être visible et quantifiable. Et de l'autre, celle qui suscite l'émoi, la peur et, lorsque survient un évènement important, l'effroi, la consternation : le terrorisme. L'histoire du terrorisme en France montre qu'il agit par « vagues ». Surviennent un ou plusieurs attentats ; les services s'attaquent frontalement aux réseaux, et cela se calme. Jusqu'à ce qu'une nouvelle vague intervienne, et on recommence.

Le crime organisé, lui, est beaucoup plus pernicieux, agissant le plus souvent à couvert. Or, il impacte toute notre société, au quotidien, sans que l'on s'en rende compte. Le vol d'une

voiture, qui va servir à un *go-fast*, c'est du crime organisé ; l'ouverture d'un compte bancaire avec des faux documents, pour faire transiter de l'argent blanchi, c'est du crime organisé ; la corruption d'un agent de préfecture qui a accès aux fichiers d'immatriculation ou aux documents d'identité, c'est du crime organisé. Et tout ça, on ne s'en rend pas compte, l'information étant souvent focalisée sur les points de *deal*.

**MICHEL GANDILHON** : Extension du dispositif des cours d'assises spéciales aux trafics de stupéfiants en bande organisée en 1992, création des Juridictions interrégionales spécialisées en 2004, code pénal prévoyant des peines très sévères pour les trafiquants de stupéfiants, création de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) en 2019, la France semble dotée d'un arsenal très complet pour lutter contre le crime organisé. Pourtant, François Molins, ancien procureur général de la République, et qui préface votre livre, a déclaré que « l'organisation actuelle ne permet pas de traiter le haut du spectre de la criminalité organisée ». Comment expliquer l'échec des pouvoirs publics à endiguer le phénomène ?

**CHRISTOPHE KORELL** : Il convient avant tout de reconnaître et comprendre que, si la société évolue, la délinquance et la criminalité en général, et donc particulièrement le crime organisé, se transforment également. Les sphères criminelles s'adaptent. De fait, c'est toujours, qu'on le veuille ou non, une espèce de jeu du « chat et de la souris ». Nous avançons. Ils s'adaptent. Et nous aurons, par définition, toujours un temps de retard. Il convient dès lors que ce temps soit réduit au maximum et que nous employions nous-mêmes des contre-mesures efficaces et rapides.

En 2004, deux ans après la conférence de Palerme, la loi dite Perben 2 a été un texte très important, fondateur, qui a changé la perspective de notre lutte contre le crime organisé. Jusqu'alors, on traitait « le grand banditisme » en prenant les affaires les unes à la suite des autres sans avoir une vue d'ensemble. Pour cela, il fallait de nouveaux outils. Avec la création des Juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), il s'agissait en effet de s'adapter à des activités du crime organisé qui font fi du découpage administratif qui organise la compétence d'un service de police ou d'un parquet avec des magistrats qui, plutôt que de n'avoir qu'une seule compétence liée à leur tribunal, ont désormais une compétence, en quelque sorte, régionale. Il s'agissait de s'adapter en mettant aussi de nouveaux outils d'enquête à disposition des enquêteurs, ce qu'on appelle les « techniques spéciales d'enquête » (interceptions judiciaires, sonorisations, balisage de véhicule, etc.). Vingt ans après, qui, aujourd'hui, pourrait dire que les JIRS ne fonctionnent pas ? Elles ont même rapidement été victimes de leur succès. Aujourd'hui, elles sont embolisées parce que les moyens mis en œuvre

en 2004, n'ont depuis que trop peu évolué. On parle ici de moyens humains, mais aussi juridiques et matériels.

En 2019, la création de la Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), fondée sur le constat que le crime organisé ne s'arrêtait pas aux frontières de nos régions, a permis de franchir un nouveau cap. Certaines affaires dépassent en effet ce cadre, avec en plus des ramifications à l'international nécessitant une coopération importante avec d'autres pays parfois européens ou situés dans des régions plus lointaines (Afrique du Nord et Amérique du Sud notamment). Avec, en plus certains dossiers dont le statut passait de « complexe » à « très complexe », il y avait donc lieu de monter d'un cran notre capacité à traiter ces affaires. On s'est donc adapté, mais en faisant un « demi-pas », avec une JUNALCO qui, certes, peut travailler sur des dossiers de grande envergure, mais qui n'a pas vocation, dans cette organisation, à faire un véritable travail de coordination des JIRS.

**MICHEL GANDILHON** : Les rapports de la Délégation parlementaire au renseignement (2022) et de la commission d'enquête du Sénat (2024) évoquent un risque de basculement vers ce qui pourrait constituer un narco-État, tandis que certains évoquent une « mexicanisation ». Qu'en est-il aujourd'hui des risques liés à la corruption qu'elle touche les élus, les fonctionnaires de l'État ?

**CHRISTOPHE KORELL** : La corruption aujourd'hui n'est plus un risque, mais une réalité. Pour autant, on a du mal à estimer son impact. Déjà parce que, par définition, c'est une infraction dissimulée, qu'on ne révèle souvent qu'à la faveur d'un hasard. Lors d'une écoute, par exemple, dans une affaire, où l'on comprend, au travers du contenu des conversations, que la cible a une connaissance qui travaille dans un milieu qui permet l'accès à des données confidentielles. Et c'est à cet instant, en commençant à « gratter », que l'on découvre le « pot aux roses », et que l'on met en œuvre une action judiciaire spécifique.

Il faut ajouter que les éléments constitutifs de la corruption sont également difficiles à démontrer en tant que tels. Il est alors très souvent préféré, stratégiquement, de relier la personne à une action de complicité — de trafic de stupéfiants, par exemple — que de viser l'infraction même de corruption. Ce qui a pour effet de rendre plus difficile la comptabilisation des personnes et/ou affaires de corruption. En revanche, il est important de souligner que cette corruption existe aussi partout. Dans la fonction publique, on pense spontanément à la police, mais il y a aussi les mairies (permis de construire), les préfetures (cartes grises, services délivrant les pièces d'identité), tandis que, dans le privé, des professions comme les dockers, qui ont accès à tout ce qui entre et sort du territoire, mais aussi les notaires, qui

avalisent les investissements fonciers, les banquiers, qui peuvent fermer les yeux sur des ouvertures de compte frauduleuses et les agents immobiliers sont susceptibles d'être touchés. Toute la société est potentiellement impactée. À nous de mettre en place les contre-mesures pour permettre de limiter les possibilités de corruption.

**MICHEL GANDILHON :** Justement, le 8 novembre dernier, à Marseille, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont annoncé un certain nombre de mesures pour y faire face. Comment vous positionnez-vous entre les tenants de la création d'un parquet national spécifiquement consacré à la lutte contre le trafic de stupéfiants, recommandé par la commission d'enquête du Sénat, et ceux qui plaident pour un parquet spécialisé sur la question du crime organisé au sens large et que le gouvernement semble avoir entendus ?

**CHRISTOPHE KORELL :** Il est d'abord indispensable que notre organisation, aujourd'hui, différencie la « délinquance du quotidien » et ce qui relève de la criminalité grave. C'est déjà le cas pour la grande criminalité financière, avec le parquet national financier (PNF) et avec le parquet national anti-terroriste (PNAT). Pourquoi pas avec le crime organisé ?

La mission d'information dirigée par les sénateurs Étienne Blanc et Jérôme Durain était axée sur le narcobanditisme, et non le crime organisé en général. *De facto*, leurs propositions sont tournées tout naturellement vers les seules infractions liées aux stupéfiants. Il n'est donc pas étonnant de voir dans leur préconisation la création d'un parquet spécifiquement tourné vers la lutte contre les stupéfiants. Pourtant, lorsque l'on analyse l'ensemble du phénomène criminel, on constate que la plupart des groupes ont plusieurs sources de revenus engendrées par des secteurs d'activités différents. L'objectif est de faire le plus d'argent possible et le plus rapidement possible. Donc ces groupes s'adonnent aussi bien au trafic de stupéfiants qu'au trafic d'armes ; au proxénétisme qu'au racket, etc. Par conséquent, si l'on veut être efficace, et tourné vers le démantèlement des groupes criminels, on ne doit avoir de limites dans notre champ d'action. Nous aussi devons être organisés de sorte à traiter tout ce qu'ils touchent. Dès lors il est impératif de ne pas restreindre le champ d'action d'un parquet national ; il doit être tourné vers le crime organisé en général.

Certains constatent toutefois que notre organisation dispose déjà de la JUNALCO et ne voient pas ce qu'apporterait un PNACO. Actuellement, la JUNALCO, qui dépend du parquet de Paris, a pour objet de traiter des affaires dites « de très grande complexité », ou qui recouvrent un secteur géographique qui dépasse celui de la région, qui relève de la compétence des JIRS. Le problème est qu'il n'existe pas de service permettant l'échange d'informations entre les JIRS et donc le croisement des données. Ainsi, des investigations peuvent être menées en parallèle

sur des mêmes personnes, à des endroits différents du pays, sans que cela soit su des services concernés. C'est là que l'on doit créer du neuf : les JIRS pourraient passer sous l'autorité d'un procureur national. La différence notable avec le fonctionnement du PNF et du PNAT, au sein desquels ce sont des magistrats parisiens qui traitent ces affaires, pourrait être de s'appuyer sur l'organisation régionale et décentralisée des JIRS. En matière de crime organisé, la masse des dossiers est telle qu'il est impossible de tout centraliser. Et cela n'aurait qu'assez peu de sens. Il y a donc, il me semble, besoin d'une structure de coordination. En ce qui concerne le lieu de son siège, si l'on estime que beaucoup trop d'institutions sont déjà à Paris, on peut la mettre ailleurs, mais à une double condition : que l'on puisse augmenter puis sanctuariser les effectifs. Pour le moment, et d'après les annonces politiques, c'est toujours le parquet de Paris qui va piloter la lutte contre le crime organisé.

**MICHEL GANDILHON :** Pourriez-vous nous donner une mesure qui n'a pas été annoncée et qui vous semble absolument nécessaire ?

**CHRISTOPHE KORELL :** Je suis résolument convaincu que l'organisation de nos institutions pour faire face au crime organisé doit être calquée sur ce qui a été construit pour lutter contre le terrorisme et qui, si ça n'est certainement pas parfait, demeure tout de même une réussite construite sur un temps assez long. À côté du Parquet national anti-terroriste, il existe en effet un chef de file, dans la lutte contre le terrorisme, à savoir la Direction générale de la sécurité Intérieure (DGSJ). Avec, en son sein, des services de renseignement et des services judiciaires. Sortie du strict giron de la « police », pour lui permettre d'avoir un horizon plus large et de créer sa propre histoire et sa propre culture, elle associe des policiers, bien sûr, mais aussi des gendarmes et des agents recrutés dans le privé.

Nous devons disposer de la même chose pour lutter contre le crime organisé. C'est pourquoi je suis favorable à la création d'une « Agence de lutte contre le crime organisé » dans laquelle on créera, à côté d'une division judiciaire, un service de renseignement propre. On pourra retrouver dans cette « agence », des policiers, des gendarmes, des douaniers, mais aussi des agents du Trésor public, de la CAF... Tout ce qui peut permettre d'avoir un maximum de potentialité pour lutter contre le crime organisé. Avec en face, donc, un Parquet national de lutte contre le crime organisé (on l'appelle comme on veut), centralisé, avec ses antennes en province.

Enfin, même si c'est un peu enfoncer une porte ouverte, créer des structures qui reposent sur des moyens constants n'aurait absolument aucun sens. Nous avons besoin d'un choc budgétaire, financier, pour y arriver. Si on déshabille Paul pour habiller Jacques, quel est

l'intérêt ? Adapter notre organisation, oui. Mais également nos moyens, pas uniquement humains, mais aussi matériels, afin de faire en sorte que nous ayons des outils performants à la hauteur des enjeux.

S'il est illusoire de penser qu'un système pénal viendra à bout du crime organisé - cela n'est pas possible, il faut en être conscient -, notre rôle à tous est de faire en sorte qu'il ait le moins d'impact possible sur notre société. Sinon, la manne d'argent qui est entre les mains des acteurs criminels permettra de corrompre les élites, du personnel politique aux dirigeants d'entreprises, notamment, et l'on aura alors une bascule possible de l'État comme on peut déjà l'observer dans certains pays d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est.



# L'expertise stratégique en toute indépendance.



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

[contact@iris-france.org](mailto:contact@iris-france.org)

[iris-france.org](http://iris-france.org)



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.